

Séance du mardi 26 juillet 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-07-134 Fête de Wallonie 2022

2022-07-135 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais – Valodéa (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-07-136 Information sur l'attribution des marchés électricité

2022-07-137 Attribution du marché de prestation de service de transport

2022-07-138 Autorisation au Président de signer une convention suite à la demande indemnitaire du titulaire du marché 21 MF 01 04 du fait de la théorie de l'imprévision (annexe)

2022-07-139 Lancement de la procédure en appel d'offres ouvert pour le marché d'assurances de la Collectivité 2023/2026

2022-07-140 Conséquence du décalage des travaux de la verrière du Siège sur les marchés directs de la CCARM

2022-07-141 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal et Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe TVA Locations Immobilières afin d'y transcrire les décisions relatives au projet CIBOX

2022-07-142 Formation BNSSA : acceptation des paiements des frais de formation par les candidats et autorisation de les rembourser pour les candidats conventionnés

2022-07-143 Entrée de la Commune de REVIN au capital de la SPL Rives de Meuse : vente d'une partie des actions de la Communauté à la Commune

2022-07-144 Adhésion à la Charte régionale de la Commande Publique Grand Est (annexe)

2022-07-145 Cotisation 2022 à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes

2022-07-146 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2022 à RADIO FUGI

2022-07-147 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'étude de conception de la signalétique interne de « CHARLEMONT » Citadelle de Givet

.....

2022-07-148 Dotation de Solidarité Communautaire n° 3 : versement de la première fraction et délégation au Président pour la fraction 2

2022-07-149 Retour sur la délibération n° 2022-05-094 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation

C. AIDES A LA POPULATION

2022-07-150 Approbation du bilan 2021 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

2022-07-151 Modification du règlement de l'Aide de la Communauté de Communes à l'Installation des Médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes (ACCIM) (annexe)

D. TOURISME

2022-07-152 Labellisation du sentier du Mont d'Hairs en Sentier Touristique d'Intérêt Communautaire (STIC) (annexes)

E. RESSOURCES HUMAINES

2022-07-153 Création d'un poste de chargé d'opération d'aménagement pour le projet CIBOX

2022-07-154 Création d'un poste chargé de coopération pour la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

2022-07-155 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

II - RÉPONSES DONNÉES EN SÉANCE

Séance du mardi 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-six juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{mes} Mireille LARCHER (représentant M. Pascal GILLAUX), Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Pascal GILLAUX (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Jean GUION), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 25 mai 2022**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 25 mai 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-07-134 Fête de Wallonie 2022

Considérant la participation active de la Communauté, depuis 1997 (sauf 2020 et 2021), aux fêtes de Wallonie à NAMUR, en lien avec l'association du quartier de l'Ange,

Vu les projets transfrontaliers que la Communauté mène, notamment avec la Province de NAMUR, et l'intérêt de la présence de la Communauté à ces festivités,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention de 3 000 € à l'association du quartier de l'Ange de NAMUR, pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2022.

2022-07-135 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais – Valodéa (annexe)

Vu le retrait du Département des Ardennes et de la Commune d'Eteignières du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (SMTDA), dénommé Valodéa,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-206 du 26 avril 2022 transformant le syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé suite au retrait des collectivités visées,

Vu les articles L.5721-6-3, L.5711-1 et suivants et L.5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical n°2022-15 du 27 juin 2022,

Vu le courrier du 4 juillet 2022 du Syndicat Mixte invitant la Communauté à se prononcer sur la modification de ses statuts,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte modifiés doivent être approuvés par ses membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte annexés,
- * **donne délégation** au Président pour en informer le Président du Syndicat Mixte et effectuer toute procédure inhérente de la présente décision.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-07-136 Information sur les attributions des marchés électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 17 juin 2022, concluant à l'infructuosité de la procédure et préconisant de recourir à une procédure négociée,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2022, attribuant le marché à EDF, comme suit :

- Lot 1 : Offre en variante ARENH sans option énergie renouvelable ;
- Lot 2 : Offre en variante ARENH sans option énergie renouvelable.

Vu la délibération n° 2022-03-045 du 22 mars 2022, donnant délégation au Président de la Communauté de concrétiser la décision de la CAO du fait des délais laissés par les candidats pour concrétiser les engagements contractuels, notamment expliqués par la volatilité des prix,

Considérant que le marché n° 22 AT 01 04 a été signé le 1^{er} juillet 2022 et a été notifié le même jour par voie dématérialisée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2022-07-137 Attribution du marché de prestation de service de transport

Considérant que, dans le cadre de sa compétence liée aux établissements aquatiques et aux sections sportives, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse assure le transport des élèves du primaire et du secondaire vers les piscines communautaires notamment,

Considérant la date de fin du marché n° 19 AC 01 03, fixée au 30 août 2022 au plus tard,

Vu sa délibération n° 2022-06-120 du 16 juin 2022 prenant acte du lancement de la procédure d'appel d'offres et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 9 juin 2022, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande allotés pour des prestations de service de transports de septembre 2022 à août 2025,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2125-1-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Considérant les seuils de commandes maximums figurant dans ce marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 19 juillet 2022, concluant à l'attribution des lots, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
1	Transport des enfants du secteur de GIVET/ VIREUX dans le cadre d'activités scolaires et sportives	SA FRANCOTTE
2	Transport des enfants du secteur de FUMAY / REVIN dans le cadre d'activités scolaires et sportives	RDTA
3	Transport occasionnel de personnes	SA FRANCOTTE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

* **autorise** le Président à signer le marché de prestation de service de transport sous la forme d'un accord cadre à bons de commande allotis, de septembre 2022 à août 2025 avec les entreprises retenues,

2022-07-138 Autorisation au Président à signer une convention suite à la demande indemnitaire du titulaire du marché 21 MF 01 04 du fait de la théorie de l'imprévision (annexe)

Vu la demande la demande d'indemnisation présentée par courrier le 10 mai 2022 par la société PTL, titulaire du marché de fourniture de sacs de tri, subissant une hausse des prix,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, du Premier Ministre,

Vu l'article L. 6 du Code de la commande publique,

Considérant que la circulaire du 30 mars 2022 rappelle bien qu'« il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision » évoquée, « lorsque le marché comporte un mécanisme de révision du prix en fonction de la conjoncture économique »,

Considérant que le marché en objet est justement indexé sur l'évolution des prix des matières premières,

Entendu le Président proposer d'appliquer la clause de révision prévue au marché, sur la commande du 05 avril 2022, en référence aux valeurs parues en juin 2022, et non celles de juin 2021 par anticipation, à titre d'indemnisation, portant le montant de celle-ci à 1 429,66 € TTC,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'application anticipée de deux mois de la clause de révision prévue au contrat,
- * **considère** que le montant obtenu de 1 429,66 € TTC, vaut indemnité,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer la convention financière d'indemnisation correspondante.

2022-07-139 Lancement de la procédure en appel d'offres ouverts pour le marché d'assurances de la Collectivité 2023/2026

Vu les articles L.2124-1 à L.2124-4 du Code de la Commande publique,

Vu le seuil de procédure formalisée en vigueur de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs [...],

Considérant que le marché des assurances, notamment aux biens, de la Communauté arrive à son terme,

Considérant que le montant estimatif du marché s'élève à plus de 590 000 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de lancer un appel d'offres ouverts, si possible allotis, pour le marché d'assurances de la Communauté,
- * **fixe** la durée du marché à quatre ans, soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2022-07-140 Conséquence du décalage des travaux de la verrière du Siège sur les marchés directs de la CCARM

Considérant le démarrage des travaux de l'aménagement de la verrière notifié aux entreprises par ordre de service en mars 2022,

Considérant la notification des marchés de CSPS et bureau de contrôle en avril 2020,

Considérant que le décalage des travaux impacte la durée de la mission du CSPS et du bureau de contrôle,

Considérant que ce décalage n'est le fait d'aucune des parties, mais circonstanciel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les avenants n° 1 portant prolongation de la durée de la mission du CSPS et celle du bureau de contrôle, ainsi que leur incidence financière,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer lesdits avenants.

2022-07-141 Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal et Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe TVA Locations Immobilières afin d'y transcrire les décisions relatives au projet CIBOX

Vu sa délibération n°2022-04-085 du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de la Communauté pour 2022,

Vu sa délibération n° 2022-06-127 du 16 juin 2022, par laquelle notre Assemblée a approuvé :

- l'implantation d'une unité de production de la société CIBOX sur le site Porcher à Revin,
- ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Infrastructures (VRD, curage, installation) (dont VRD 2 500 000 €)	3 130 875	Fonds Fiches (Etat)	3 705 101
Bâtiments	11 484 200	Région Grand-Est	2 000 000
Sous-total travaux	14 615 075	CCARM autofinancement	2 374 974
Frais annexes (maîtrise d'œuvre, études...)	1 465 000	CCARM emprunts couverts par loyers	8 000 000
TOTAL	16 080 075	TOTAL	16 080 075

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget en conséquence,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal ainsi qu'une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières,

Entendu la question de M. WALLENDORFF portant sur la différence entre le loyer et la mensualité d'emprunt, à laquelle le Président répond que le projet repose sur une volonté d'acquérir de CIBOX selon le résultat de l'entreprise,

Entendu M. WALLENDORFF interroger sur l'avis des domaines dont il a été question en Commission de l'Action Economique (CAE) au regard des conditions des aides publiques aux entreprises et le Président accéder favorablement à cette demande et informer de la transmission prochaine de cette donnée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. WALLENDORFF.

* **décide** d'approuver la Décision Modification n°2 sur le budget principal suivante :

Dépenses - Investissement	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022
204182 – Subventions d'équipement versées	84 000,00	-84 000,00	0,00
2138 – Autres constructions	28 000,00	-28 000,00	0,00
2313 - Constructions	12 678 000,00	-12 678 000,00	0,00
261 – Titres de participation	0,00	17 500,00	17 500,00
2041412 – Subventions équipements	0,00	-17 500,00	-17 500,00
	12 790 000,00	-12 790 000,00	0,00

Recettes- Investissement	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022
1321 - Etats et établissements nationaux	3 705 100,00	-3 705 100,00	0,00
1322 - Régions	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
10222 - FCTVA	2 098 070,00	-2 098 070,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 748 000,00	-2 748 000,00	0,00
1641 - Emprunts	2 238 830,00	-2 238 830,00	0,00
	12 790 000,00	-12 790 000,00	0,00

* **décide** d'opter à la TVA pour ce projet et de constater ainsi l'opération sur le budget annexe « Locations Immobilières »,

* **décide** d'approuver la Décision Modification n°1 sur le budget annexe « Locations Immobilières » suivante :

Dépenses- Investissement	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022
2313 - Constructions		12 949 200,00	12 949 200,00
2315 - Installations techniques		3 130 875,00	3 130 875,00
	0,00	16 080 075,00	16 080 075,00

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Recettes- Investissement	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022
1321 - Etats et établissements nationaux		3 705 100,00	3 705 100,00
1322 - Régions		2 000 000,00	2 000 000,00
1641 - Emprunts		10 374 975,00	10 374 975,00
	16 080 075,00	16 080 075,00	16 080 075,00

2022-07-142 Formation BNSSA : acceptation des paiements des frais de formation par les candidats et autorisation de les rembourser pour les candidats conventionnés

Considérant la pénurie de Maîtres-nageurs Sauveteurs, titulaires du BNSSA et les problèmes de recrutement créés de ce fait pour la Communauté et la SPL Rives de Meuse,

Considérant la décision du Président d'organiser une formation au diplôme du BNSSA en partenariat avec la SPL Rives de Meuse, pour pallier cette pénurie,

Considérant la proposition faite aux postulants à cette formation de conventionner avec la Communauté de Communes ou la SPL Rives de Meuse afin de s'engager à travailler pour le compte d'une de ces structures finançant, en contrepartie, sa formation,

Considérant, que, quelle que soit la décision des candidats sur le financement de leur formation, il convenait d'encaisser leur participation aux frais de formation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **accepte** tous paiements des candidats à la formation BNSSA pour un montant de 500 € par candidat, ou 270 €, montant correspondant aux frais de formation PSE1 hors coûts engagés par la Communauté ou la SPL Rives de Meuse de 230 €,

* **donne délégation** au Président pour procéder au remboursement des candidats qui auront accepté de conventionner avec la Communauté et pour signer tout document afférent à ce dossier.

2022-07-143 Entrée de la Commune de REVIN au capital de la SPL Rives de Meuse : vente d'une partie des actions de la Communauté à la Commune

Considérant la demande de la Commune de Revin, par courrier du 09 mai 2022, d'entrer au capital de la SPL Rives de Meuse, et d'acquérir le même nombre d'actions que les Communes adhérentes, à savoir 1 012 actions, à 10 € l'unité soit 10 120 €,

Considérant que, depuis la création de la SPL, le principe que toute nouvelle intégration se fait par la vente d'actions détenues par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** de vendre 1 012 actions, à 10 € l'unité à la Commune de Revin,

* **valide** la nouvelle répartition suivante du capital de la SPL Rives de Meuse,

Actionnaires	Montant total du capital : 450 000 €	Nombre total d'actions souscrites (Valeur nominale 10 €)	Répartition finale du capital en %
CCARM	338 680	33 868	75,26
GIVET	10 120	1 012	2,249
FUMAY	10 120	1 012	2,249
HAYBES	10 120	1 012	2,249
VIREUX- WALLERAND	10 120	1 012	2,249
VIREUX- MOLHAIN	10 120	1 012	2,249
HARGNIES	10 120	1 012	2,249
CHOOZ	10 120	1 012	2,249
SIVOS	10 120	1 012	2,249
FROMELENNES	10 120	1 012	2,249
RANCENNES	10 120	1 012	2,249
REVIN	10 120	1 012	2,249
TOTAL	450 000	45 000	100

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions et d'en informer la SPL.

2022-07-144 Adhésion à la Charte régionale de la Commande Publique Grand Est (annexe)

Considérant les engagements de la Charte régionale Grand Est sur quatre enjeux phares de la commande publique :

- Promouvoir l'achat public pour tous : simplifier la commande publique pour les TPE et PME en simplifiant les procédures, les documents, et en améliorant les conditions financières des marchés,
- Développer l'achat durable et innovant : miser sur l'expérimentation et la promotion de ces achats, qui sont un levier de l'économie locale,
- Œuvrer pour la transparence et l'ouverture : communiquer clairement, informer sur les attributions, faciliter le sourcing,
- Miser sur l'efficacité et la performance : mieux cadrer les besoins avant l'achat, rendre l'exécution du marché plus efficace, chercher l'amélioration constante.

.....

Considérant la compatibilité des engagements de la charte avec les pratiques de la Communauté,

Considérant que d'une part l'adhésion ne vaut pas engagement sur l'ensemble des enjeux, d'autre part qu'elle n'est pas créatrice d'obligations, de résultats et de moyens,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'adhésion à la Charte régionale de la Commande Publique Grand Est,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2022-07-145 Cotisation 2022 à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes

Vu l'article 5.4 « cotisation annuelle » des statuts de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2015,

Vu le courrier du 29 juin 2022 de l'Agence de développement Touristique des Ardennes relatif à l'appel à cotisation 2022 dont le montant est établi à 25 €,

Vu sa délibération n° 2020-02-023 du 26 février 2020, décidant de continuer à adhérer à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une cotisation de 25 € à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, au titre de l'année 2022,

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers, cotisations » du Budget Principal de la Communauté pour 2022.

2022-07-146 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2022 à RADIO FUGI

Vu sa délibération n° 2022-03-024 du 22 mars 2022 approuvant un premier versement de 20 000 € sur la subvention 2022 à RADIO FUGI,

Vu le courrier de RADIO FUGI, du 30 juin 2022, demandant le versement d'un deuxième acompte de 40 000 € sur la subvention 2022,

Considérant les besoins exprimés par RADIO FUGI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'attribuer à RADIO FUGI un deuxième acompte sur sa subvention 2022, d'un montant de 20 000 €.

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote. MM. Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE et Pascal GILLAUX, membres dudit Conseil, sont quant à eux absents.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2022 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

2022-07-147 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'étude de conception de la signalétique interne de « CHARLEMONT » Citadelle de Givet

Considérant que la Communauté de Communes souhaite l'installation d'une signalétique touristique et patrimoniale à Charlemont, citadelle de Givet, pour accueillir tous les publics en vue de les renseigner sur le site et le territoire,

Considérant que cette signalétique touristique et patrimoniale répondra à un vif besoin d'orientation et de diffusion des informations pratiques touristiques et des contenus patrimoniaux auprès des publics, en extérieur, sur le site, améliorant, in fine, l'image du site avec une qualité de médiation renforcée,

Considérant le montant global du projet d'étude de conception d'une nouvelle signalétique estimée à 50 765 € HT,

Considérant que pour le mettre en œuvre, la Communauté souhaite présenter une demande de financement au titre du programme LEADER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,

Postes de dépenses	Montant € HT	Ressources attendues	Montant €	%
Création identité visuelle et graphique et conception signalétique dans toutes ses dimensions	50 765,00	LEADER	32 489,60	64,00
---	---	Autofinancement	18 275,40	36,00
Total HT	50 765,00	Total HT	50 765,00	100,00

* **demande** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,

* **approuve** le principe de compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,

* **donne** délégation au Président pour mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

2022-07-148 Dotation de Solidarité Communautaire n° 3 : versement de la première fraction et délégation au Président pour la fraction 2

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en quatre parts,

Considérant que l'enveloppe pour 2022 de la troisième part s'élève à 1 566 072 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC3 2022, correspondant à la fraction 1, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nbre d'emprunts	Annuité en capital 2017 (Base) CA 2021	Montant maximum NDSC3 théorique (1)	Capital restant du au 31/12/2021	Fraction n°1 -2	Fraction n°2 potentielle (1) (2)	Eligibilité Fonds de concours	Rappel Fraction 1 2021
Petites communes								
Anchamps	2	12 106,08	61 488,00	7 629,74	12 106,08	49 381,92	Oui	11 639,03
Charnois	0	0,00	61 488,00	0,00	0,00	61 488,00	Oui	0,00
Fépin	0	0,00	61 488,00	0,00	0,00	61 488,00	Oui	0,00
Foischés	0	0,00	61 488,00	0,00	0,00	61 488,00	Oui	17 403,82
Ham sur Meuse	1	34 578,37	61 488,00	385 670,55	34 578,37	26 909,63	Oui	34 578,37
Hargnies	3	30 926,24	61 488,00	229 796,95	30 926,24	30 561,76	Oui	30 342,36
Hierges	1	21 418,17	61 488,00	22 084,31	21 418,17	40 069,83	Oui	20 772,16
Landrichamps	2	54 563,88	61 488,00	414 126,04	54 563,88	6 924,12	Oui	52 475,93
Montigny sur Meuse	1	24 372,97	61 488,00	232 401,76	24 372,97	37 115,03	Oui	23 460,36
Sous total			553 392,00		177 965,71	375 426,29		190 672,03
Communes moyennes								
Aubrives	4	116 985,79	71 736,00	846 901,03	71 736,00	0,00	Non	71 736,00
Chooz	3	640 816,33	71 736,00	369 049,36	71 736,00	0,00	Non	71 736,00
Fromelennes	6	67 635,90	71 736,00	766 752,63	67 635,90	4 100,10	Oui	65 333,97
Rancennes	1	57 746,11	71 736,00	60 194,65	57 746,11	13 989,89	Oui	55 397,27
Vireux-Molhain	4	101 007,70	71 736,00	473 184,79	71 736,00	0,00	Non	71 736,00
Sous total			358 680,00		340 590,01	18 089,99		335 939,24
Grandes communes								
Fumay	5	256 122,23	170 800,00	6 186 131,82	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Givet		1 247 366,18	170 800,00	14 069 326,72	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Haybes	2	84 289,87	170 800,00	822 053,16	84 289,87	86 510,13	Oui	80 642,14
Revin	28	650 632,53	170 800,00	3 172 268,02	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Vireux-Wallerand	8	191 706,14	170 800,00	694 816,42	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Sous total			854 000,00		767 489,87	86 510,13		763 842,14
TOTAL					1 286 045,59	480 026,41		1 290 453,41
BP 2022					1 300 000,00			

* **donne** délégation au Président pour fixer et verser le solde définitif de la fraction n° 2, sur présentation d'un accord unanime des Communes concernées.

2022-07-149 Retour sur la délibération n° 2022-05-094 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation

Vu sa délibération n°2022-04-085 du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de la Communauté pour 2022,

Vu sa délibération n° 2022-05-094 du 25 mai 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation de l'OTC, et fixant le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 379 244,83 € pour 2022,

Considérant la rédaction erronée de la transposition de cette décision dans la délibération en objet,

Considérant, en effet, que le montant prévisionnel de recette issus de la Taxe de Séjour de 40 000 € ne se déduit pas de celui de la subvention, comme indiqué dans ladite délibération, mais s'y ajoute, portant le montant total de subvention et assimilé à 419 244,83 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **confirme** le montant prévisionnel de la subvention 2022 à 379 244,83 €,
- * **confirme** que le montant prévisionnel du produit de la taxe de séjour collectée par la Communauté s'y ajoute,
- * **confirme** que les % d'acomptes versés par la communauté s'appliquent sur le montant de 379 244,83 €,
- * **corrige** en ce sens la délibération n° 2022-05-094 du 25 mai 2022.

C. AIDES A LA POPULATION

2022-07-150 Approbation du bilan 2021 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

Vu l'arrêté 2016-688 du 29 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, mettant les statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment l'action sociale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Transport, sollicités par mail du 30 juin 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan 2021 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports, dont les grandes lignes sont les suivantes :
 - 92 nouveaux adhérents en 2021, soit un total cumulé de 1 217 adhérents de 2008 à 2021, dont 71 femmes et 21 hommes,
 - l'âge moyen est de 78 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes,
 - 70 % de personnes isolées,
 - 14 nouveaux adhérents sont à mobilité réduite,
 - 41 % des nouveaux adhérents n'ont pas le permis de conduire,
 - 1 687 actes de transports réalisés,
 - coût : 37 804 €, supporté par la Communauté.

2022-07-151 Modification du règlement de l'Aide de la Communauté de Communes à l'installation des Médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes (ACCIM) (annexe)

Vu ses délibérations n° 2007-11-224 du 7 novembre 2007, n° 2008-02-029 du 13 février 2008, n° 2011-04-068 du 14 avril 2011, n° 2015-03-039 du 11 mars 2015, n° 2016-06-131 du 21 juin 2016 et n°2017-11-279 du 29 novembre 2017, créant et modifiant le règlement d'Aide de la Communauté de Communes à l'installation des Médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes (ACCIM),

Considérant que l'analyse de pièces justificatives fournies par certains bénéficiaires a révélé des divergences d'interprétation du règlement en vigueur et qu'il convient de lever toute ambiguïté sur certains points,

Entendu la remarque de M. WALLENDORFF, regretter l'abandon de la prise en charge des coûts de fonctionnement des maisons médicales et structures partagées, à laquelle le Président répond que ces charges sont généralement mutualisées sur l'ensemble des praticiens installés, réponse complétée de l'intervention de M. PRIGNON, exposant que la Commission est revenue à l'essence du règlement en accompagnant les coûts d'investissement inhérents à une nouvelle installation et non les charges de fonctionnement,

Entendu la remarque de M. WALLENDORFF, portant sur la date d'effet de ces modifications, soutenant qu'elle se fasse à compter du lendemain du Conseil, à laquelle le Président répond, qu'il s'agit de préciser la portée du règlement actuel et non de le modifier et par conséquent, cette décision s'applique sur les dossiers en cours d'instruction également.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. WALLENDORFF.

- * **approuve** les modifications du règlement ACCIM, telles que figurant au règlement annexé,
- * **décide** que ce nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} août 2022,

-
- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer le règlement ACCIM modifié en conséquence.

D. **TOURISME**

2022-07-152 Labellisation du sentier du Mont d'Haus en Sentier Touristique d'Intérêt Communautaire (STIC) (annexes)

Vu la demande de la ville de GIVET du 7 avril 2022 visant à la labellisation du sentier du Mont d'Haus en Sentier Touristique d'Intérêt Communautaire (STIC),

Considérant que le sentier du Mont d'Haus, circuit de 4 kms environ, dispose d'un statut particulier puisqu'il est localisé en grande partie sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Pointe Givet, gérée par l'ONF et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne,

Considérant qu'au regard de ce statut particulier, il apparaît nécessaire de clarifier les responsabilités de chacun des intervenants sur ce sentier, via une convention à rédiger avec les gestionnaires, notamment de la Réserve Nationale Naturelle,

Considérant que ce sentier remplit l'ensemble des critères prévalant au classement en Sentier Touristique d'Intérêt Communautaire (statut, revêtement, connexion au réseau existant, intérêt patrimonial ou paysager, etc.),

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Tourisme, réunie le 10 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de labelliser le sentier du Mont d'Haus à GIVET, défini sur le plan annexé, et de l'ajouter à la liste des STIC,
- * **décide** d'en assurer l'entretien à compter du 01 janvier 2023, dans la limite de la bande de cheminement,
- * **décide** d'établir une convention avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de GIVET afin de déterminer, précisément, les responsabilités de chacun des intervenants sur ce STIC,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document relatif à la concrétisation de cette décision.

E. RESSOURCES HUMAINES**2022-07-153 Création d'un poste de chargé d'opération d'aménagement pour le projet CIBOX**

Vu sa délibération n° 2022-06-127 du 16 juin 2022, approuvant le projet d'implantation de l'usine CIBOX sur la friche Porcher à REVIN, ainsi que le portage éventuel de l'opération par la Communauté, dans l'hypothèse où la SPL « Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand Est » ne serait pas opérationnelle à temps,

Considérant que les services de la Communauté ne sont pas dimensionnés pour suivre cet aménagement, compte tenu de son ampleur et de ses implications,

Vu l'article 17 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, codifié aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code la Fonction Publique, précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, introduisant la possibilité, pour les employeurs publics, de recruter des agents contractuels sur la base d'un « contrat de projet », contrat à durée déterminée, conclu pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que ce type de contrat semble se prêter parfaitement à une opération ponctuelle, délimitée dans le temps, comme ce projet d'aménagement de l'unité de production CIBOX,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de projet,

* **définit** ce poste comme suit :

- Titulaire d'un Bac+4/5 en aménagement et urbanisme ou Ingénieur BTP, avec au moins 3 ans d'expérience dans le montage et la conduite d'opérations en maîtrise d'ouvrage public (loi MOP),
- Une connaissance en opération immobilière d'entreprise serait un plus,
- Maîtrise de la gestion administrative, technique et financière du montage jusqu'à la livraison des dossiers d'opérations d'aménagement,
- Connaissance l'économie mixte, des procédures d'urbanisme, des procédures des marchés publics et privés, de la fiscalité,
- Maîtrise de l'outil informatique (Microsoft Project Pro notamment).

* **décide** qu'en vertu des règles de la Fonction Publique Territoriale, ce poste sera ouvert aux fonctionnaires territoriaux (par détachement), ou, à défaut, aux contractuels,

* **fixe**, si le poste est pourvu par un contractuel, la fourchette de rémunération comprise entre l'Indice Brut 444 et l'Indice Brut 821, soit entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

2022-07-154 Création d'un poste chargé de coopération pour la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Considérant que, depuis juillet 2021, la Communauté s'est engagée aux côtés de ses communes membre, dans les travaux préparatoires à la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF. Ce nouveau dispositif vient remplacer l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, qui contribuait au financement, notamment pour ce qui concerne la Communauté, des Sites-Multi Accueil et du Relais Petite Enfance,

Considérant que la préparation et le suivi de cette convention nécessitent un personnel à temps plein, et qu'il ne sera pas possible, comme prévu initialement, de mutualiser ce poste avec celui de responsable du service Petite Enfance,

Vu l'article 17 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, codifié aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code la Fonction Publique, précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, introduisant la possibilité, pour les employeurs publics, de recruter des agents contractuels sur la base d'un « contrat de projet », contrat à durée déterminée, conclu pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que ce type de contrat semble se prêter parfaitement à une opération ponctuelle, délimitée dans le temps, comme ce projet de Convention Territoriale Globale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste d'Attaché Territorial, à compter du 15 septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de projet,

* **définit** ce poste comme suit :

- Titulaire d'un Bac+4/5 en sciences sociales, sciences humaines, droit,
- Une connaissance du cadre réglementaire des politiques publiques liées à l'accueil du jeune enfant, l'éducation, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, l'accès au droit, l'aménagement social, etc,
- Maîtrise de la gestion administrative, des méthodes d'analyse et de diagnostic de territoire, des dispositifs d'appui aux projets, des institutions locales, etc,
- Connaissance des techniques d'enquête, de recueil et de traitement des données, des outils statistiques et méthodes d'analyse quantitative et qualitative, etc,
- Maîtrise de l'outil informatique, permis B obligatoire.

* **décide** qu'en vertu des règles de la Fonction Publique Territoriale, ce poste sera ouvert aux fonctionnaires territoriaux (par détachement), ou, à défaut, aux contractuels,

* **fixe**, si le poste est pourvu par un contractuel, la fourchette de rémunération comprise entre l'Indice Brut 444 et l'Indice Brut 567, soit entre le 1^{er} et 5^{ème} échelon du grade d'attaché.

2022-07-155 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Considérant qu'un assistant Ressources Humaines fera valoir très prochainement ses droits à la retraite et qu'il apparaît judicieux de mettre en place un tuilage de plusieurs semaines avec son successeur,

Considérant que ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, et que, pour maximiser les chances d'avoir un recrutement fructueux, il convient d'ouvrir un poste sur les trois grades du cadre d'emplois,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 15 septembre 2022,
- * **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 15 septembre 2022,
- * **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 15 septembre 2022,
- * **décide** que les postes non utilisés, une fois le recrutement effectué, seront supprimés, après avis du Comité Technique de la Communauté.

II - RÉPONSES DONNÉES EN SÉANCE

- En réponse à la question écrite de M. Claude WALLENDORFF, posée en séances des 25 mai et 16 juin 2020, relative au contentieux entre l'Etat et la Communauté concernant le FNGIR/DCRTP.

Le Président répond à la question en faisant un point d'avancement précis de ce dossier.

- En réponse à la question écrite de M. Claude WALLENDORFF, posée en séances des 25 mai et 16 juin 2020, relative à l'inauguration de la salle Michel PORCELLI dans les locaux du CISE.

Le Président répond que la plaque nommant la salle Michel PORCELLI au CISE a été installée. Une date d'inauguration est en cours de définition en lien avec la famille de M. PORCELLI.